

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020**

**2020.06.01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09.10.2020**

Le Conseil Municipal, APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 Octobre 2020.

**2020.06.02 ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX 2021**

Le conseil municipal ADOPTE les tarifs 2021 :

<u>COMMUNE</u>	
Location de matériel	2021
Remorque	30,00
Tables	1,80
Chaises	0,30
Marmites	9,60
<b>Cimetière</b>	
<b>Concessions de cimetière (2 m<sup>2</sup>)</b>	
15 ans	43,00
30 ans	84,00
50 ans	115,00
<b>Concession de columbarium</b>	
10 ans	636,00
15 ans	893,00
<b>Achat d'un caveau</b>	
2 places	1 100,00
4 places	2 200,00
<b>Concession de cavurnes</b>	
10 ans	636
15 ans	893
<b>Scolaire</b>	
Participation aux frais de fonctionnement des écoles/élève	500,00
<b>Location d'immeubles</b>	
Loyers	
Charges locatives / mois	21,30
<b>Locations des salles</b>	
<b>Salle des Hortensias</b>	
Journée (8h-1h)	240,00
Demie journée (8h-15h)	120,00
Demie journée (15h-1h)	155,00
15h – 15h = (15h – 1h) + (8h – 15h)	275,00
Demie journée après obsèques	31,00
<b>Salle des Bruyères</b>	
Journée	94,00
Demie journée	47,00
<b>Ti an Aberiou</b>	
Journée	75,00

Demie journée après obsèques	31,00
<b>Espace des Châtaigniers</b>	
<b>Particuliers, entreprises de la commune, Associations extérieures sans antenne locale</b>	
Demie journée (8h-15h ou 15h-1h)	197,00
Journée (8h-1h)	394,00
<b>Entreprises et organismes extérieurs à la commune</b>	585,00
<b>Option sono-micros</b>	60,00
<b>Option Office</b>	83,00
<b>Option vidéo-écran</b>	60,00
<b>Bibliothèque</b>	
Adhésion annuelle - Livres & docs audio - vidéos	18,00
<b>Divers</b>	
<b>Divagation de chiens</b>	82,00
<b>Droits de place</b>	4,00
" (parking complet)	30,00
<b>Livre Mémoire du Drenec</b>	10,00
Création de bateau en entrée de propriété (le ml)	65,00

**2020.06.03 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS (reversement FCTVA – Affectation excédent 2020)**

**1/ Reversement du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) perçu par la commune en matière d'eau et assainissement à la CCPA**

Le bureau communautaire du 7 novembre 2019 avait émis un avis favorable sur le projet de convention CCPA/communes pour le reversement à la CCPA du FCTVA perçue par les communes au titre des compétences eau et assainissement sur les exercices postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date des transferts.

Cette demande de la CCPA se basait sur le fait que les excédents (de même que les déficits) de fonctionnement avaient été transférés et qu'il lui semblait normal que s'applique également sur les investissements le principe de spécialité des services publics industriels et commerciaux : l'eau paye l'eau, l'assainissement paye l'assainissement.

Une délibération avait été prise en ce sens le 18/12/2019 (délibération 2019-06-04). Concernant la commune du Drenec, le montant du FCTVA pour l'eau s'élevait à 7 346.45 € et pour l'assainissement à 16 143.37 €, soit un total de 23 489.82 € (travaux d'assainissement sur la rue des Ecoles datant de 2018).

Or les crédits n'ont pas été inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

Il convient donc de procéder à une décision modificative de crédits ainsi que proposé :

Section de fonctionnement :

- chapitre 65 article 657351 GFP (Groupement à Fiscalité Propre = CCPA) : + 23 489.82 €

- chapitre 023 Virement à la section d'investissement : - 23 489.82 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
65 -657351: Groupement à Fiscalité propre (GFP)	+ 23 489.82 €		
023 : Virement Section Investissement	-23 489.82 €		
TOTAL	0		

**2/ Décision modificative pour l'affectation de l'excédent 2019**

Par ailleurs, l'affectation de l'excédent 2019, de 373 403 €, a été viré à la section d'investissement, par délibération du 5 mars 2020, mais son inscription au budget primitif n'a pas été prise en compte.

Il convient donc d'inscrire cette somme aux recettes de la section d'investissement au chapitre 10 article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le montant total de la section d'investissement en recettes, (avant) après prise en compte de la Décision Modificative proposée ci-dessous, passe donc de 637 661.89 € à 1 011 064.89 €.

Le montant de la section d'investissement en dépenses, toujours après prise en compte de la Décision Modificative, étant de 637 661.89 €, donc inférieur au montant des recettes, le budget est en suréquilibre.

Un budget en suréquilibre étant autorisé, il est possible de l'adopter.

Section d'investissement :

- Chapitre 10 article 1068 : + 373 403 €

- chapitre 021 Virement à la section d'investissement : - 23 489.82 €

- chapitre 23 article 2313 : - 23 489,82 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	373 403 €
23- 2313	-23 489.82 €	021 : virement section de fonctionnement	-23 489.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>-23489.82 €</b>		<b>349 913,18 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **EMET** un avis favorable au reversement du FCTVA perçue par la commune à la CCPA et d'inscrire l'excédent de l'exercice 2019 aux recettes de la section d'investissement.

#### **2020.06.04 . CESSION D'ACTIFS**

1/ La commune possède des matériels hors d'usage. Ce sont des matériels roulants (tracteur, tonne à lisier, 2 remorques). Il est proposé de s'en séparer et de les céder à un tiers extérieur en un seul lot. La proposition faite par TMO PLOUEDERN, à 4800€ TTC, est la mieux-disante (autre offre : GENTIL LE GROUANEC).

2/ La commune possède un certain nombre de biens meubles (liste ci-dessous) jugés obsolètes et d'aucune utilité. Leur état ne permet pas de les valoriser. Il est donc proposé de s'en séparer et de les céder à titre gratuit.

1 grande table bois - 5 brises vues en bois - 1 fauteuil roulant - 1 table inox - 2 armoires métalliques - 1 range document métallique - 46 chaises blanches - 70 chaises noires - 10 tables.

3/ Le livre « Le DRENNEC, son histoire, ses hommes, sa terre... » a été publié en décembre 2009 et tiré à 1000 exemplaires. Il reste à ce jour 355 exemplaires. Il est proposé d'en céder une partie en les proposant à la vente pour une somme de 10 €.

#### **2020.06.05 DEMANDE DE SUBVENTION / SANITAIRES ECOLE DES SOURCES**

Les sanitaires garçons de l'Ecole des Sources font actuellement l'objet d'une rénovation doublée d'une mise aux normes. Le budget des travaux s'élève à 18201,61 € ttc. Il est proposé de solliciter une subvention DETR de 50% soit un montant de 9100 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **A EMIS** un avis favorable

#### **2020.06.06 CONVENTION SDEF POUR EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Des travaux d'extension des éclairages publics visant à une meilleure sécurité des usagers sont prévus au niveau du passage piéton situé rue de Brest en direction de la cité Gorrékéar et celui situé sur le même axe à l'endroit où se situe l'abri-bus.

Pour les mener à bien, la commune a sollicité le SDEF qui propose la signature de conventions financières intégrant la participation de chaque partie. Elle se décompose de la manière suivante:

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement SDEF	Part communale
<b>Extension éclairage public rue de Brest-Cité Gorrékéar</b>	6251,22 €	7501,46 €	75% HT dans la limite de 1500 €/point lum. (1 point lumineux)	375 €	<b>5876,22 €</b>
<b>Extension éclairage public rue de Brest-Abri Bus</b>	1248,39 €	1498,07 €		312,10 €	<b>936,29 €</b>
<b>TOTAL</b>	7499,61 €	8999,53 €		687,10 €	<b>6812,51 €</b>

Ces contributions sont basées sur les coûts estimés des travaux.

Les conventions stipulent que la contribution du SDEF sont basées sur les coûts estimés des travaux. Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

A l'unanimité, le conseil **AUTORISE** Madame Le Maire a signé les conventions.

#### **2020.06.07 – CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE SAINT ADRIEN**

Le conseil municipal participe aux frais de fonctionnement de l'école St Adrien. Celui-ci est calculé en fonction du coût réel de fonctionnement de l'école des Sources de l'année 2019-2020 et applicable en 2020-2021. Le coût pour un élève est de 1723€/élève pour les enfants en maternelle et de 283.03€/élève pour les enfants en primaire.

Le nombre d'enfants à l'école St Adrien étant de 87 (31 en maternelle et 56 en primaire), le montant de la participation est de :  $1723,48 \times 31 + 283,03 \times 56 = 53427,88 + 15849,68 = 69277,56$

Soit 3774,34€ de moins que l'année scolaire 2019/2020 car le coût d'investissement avait été introduit pour calculer le coût réel.

Le nombre d'élèves retenu est celui du jour de la rentrée scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal **ACCEPTE** de participer à ce contrat d'association.

#### **2020.06.08 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Compte tenu de la situation actuelle après le départ de Florence WALTER, nous sollicitons une mise à disposition de personnel auprès de la commune du Folgoët pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie pour une période de 3 mois maximum.

Une convention sera signée entre les deux communes.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, **ACCEPTE** la décision de Madame le Maire

#### **2020.06.09 MOTION AIRE DE DECHETS VERTS**

L'aire de dépôts de déchets verts du Drennec a été fermée le 17 mars 2020, suite au confinement lié à l'épidémie de COVID-19. Elle n'a pas été réouverte le 11 mai, comme les autres points de dépôt de déchets. Il a été indiqué qu'elle resterait fermée car ne répondant pas aux normes, n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle de quelque organisme. Cette annonce a été faite sans concertation ni communication au cours d'une période électorale pour le moins singulière : une municipalité en fin de mandat et devant jouer les prolongations, une autre pas encore aux affaires.

Financièrement, la fermeture de la déchèterie entraîne des déplacements plus longs vers la déchèterie de Plabennec, ceci est un surcoût en temps et en carburant. Pour les habitants du Drennec, il s'agit d'une perte de service de proximité, et pour les services municipaux également. Le bilan est donc une perte individuelle et une perte collective pour les finances de la commune. Cette perte ne peut être vécue que comme une injustice par les Drennecois. Le coût global de transport ne peut être évalué au simple regard du budget de la CCPA. En effet, cette décision entraîne une augmentation du coût global de transport des déchets en poussant des dizaines de voitures à faire des kilomètres supplémentaires, voire des centaines, les samedis de printemps. Le nombre de kilomètres supplémentaires parcourus par les habitants du Drennec a été évalué à 80 000 km.

Sur le plan écologique, ces mêmes voitures polluent certainement plus que le passage périodique du camion de ramassage, sans compter la gêne occasionnée pour les habitants et l'impact sur la voirie de certains quartiers résidentiels de Plabennec, une mutualisation du transport doit permettre de réduire cela.

Sur le plan de la solidarité, Le Drennec a le souhait d'apporter une aide supplémentaire, en matière de collecte de déchets verts. En effet, 2 remorques étaient à disposition des habitants les week-ends et situées sur différents lieux alternativement. Cette aide destinée aux personnes non motorisées n'est plus maintenue face au doute de la conformité de ces dépôts temporaires et pour ne pas augmenter encore les temps des agents en trajets. Et c'est bien ces personnes (souvent âgées) qui viennent en mairie régulièrement demander quand seront remises en service ces remorques.

En termes de salubrité, nous constatons depuis le mois de mai une recrudescence des feux dans les propriétés (écobuage) et des dépôts sauvages dans les fossés, les entrées de champs ou devant l'entrée de l'aire de déchets verts, comme sur la photo ci-dessous.

L'inspection à l'origine de la mise en cause de la norme n'a pas été faite au Drennec (comme indiqué sur l'arrêté de fermeture), l'aire de dépôt de déchets est entourée de talus faisant office de filtration, nécessitant toutefois une extension mineure.

Enfin, la non-conformité reste un point qu'il conviendrait de questionner. En effet la norme, vis-à-vis de laquelle le défaut de surveillance est relaté, concerne les déchèteries de plus de 100m<sup>3</sup> (volume de déchets stockés). Il s'agit bien d'un point technique de réglementation mais qui permet de conserver la déchèterie du Drennec dans l'état, dans la mesure où le volume peut être maintenu sous ce quota par un enlèvement ad hoc. Par précision, la norme (DEVP1208907A - juin 2020) concerne les points de collecte (classés 2710-2) dont le volume est supérieur à 100 m<sup>3</sup>

Le 29 septembre au DRENNEC, une réunion publique se tenait devant 180 personnes. Durant la présentation, des échanges, parfois vifs, entre les personnes présentes dans la salle et les élus de la CCPA ont permis de se rendre compte de la brutalité des fermetures, de la gêne occasionnée et des conséquences supportées par les usagers pour aller jusqu'à la déchèterie de Plabennec. Des solutions à court terme ont été proposées par les participants : mise en place de remorques, extension des heures d'ouverture à Plabennec, réouverture de l'aire de déchets du DRENNEC qui n'a pas été contrôlée par la DREAL, mise en place d'un fonctionnement identique à Pénity à Gouesnou (max de 100m<sup>3</sup> à l'instant T). Elles seront étudiées par les responsables de la CCPA. 2 pétitions, émanant des collectifs du DRENNEC et de KERSAINT-PLABENNEC (près de 600 signatures), ont été remises au président de la CCPA. Il a précisé que rien n'était définitif et que toutes les solutions seraient sur la table (5 déchèteries avec 1 ou plusieurs aires de déchets – rien que 5 déchèteries...)

Le 17 novembre, lors de la commission d'administration générale, une présentation de l'analyse rétro prospective et prospective des 3 budgets annexes principaux de la CCPA et notamment celui des Ordures Ménagères a été faite. Une seule mise en perspective a été présentée : la mise aux normes des 5 déchèteries durant le mandat !

Le 30 novembre, la commission déchets et environnement de la CCPA a proposé une augmentation de la redevance "ordures ménagères" qui finance le budget déchets (collecte OM, déchèteries). Sur le plan financier aucune directive de prise en compte de remise aux normes des aires de déchets verts n'est faite. Le conseil municipal du Drennec vous demande de bien prendre en compte l'égalité de traitement des citoyens au regard des services sur le territoire de la communauté et de pallier cette iniquité sur la commune en mettant en place le plus rapidement des solutions simples et d'étudier des solutions pérennes.

## **2020.06.10 COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **1/ CCAS**

La collecte annuelle de la Banque alimentaire s'est déroulée le vendredi 27 et samedi 28 Novembre. Des membres du C.C.A.S. et des bénévoles ont assuré des permanences dans les divers points de collecte en accord avec Plabennec : supermarchés de Plabennec et Mairie Le Drennec. Pour la 1ère année, dans les magasins, outre les dons en denrées, possibilité de bons de 3 ou 5 € à payer en caisse et coupons à remettre aux permanents.

Un registre des personnes vulnérables a été mis en place afin de répertorier les personnes fragiles et isolées de la commune. Ce registre vient en appui d'un travail sur le listing des plus de 70 ans. Après étude de ce dernier et retour des observations, il a été possible de cerner la situation des uns et des autres. Fort heureusement, pas de personnes en situation de pauvreté matérielle mais plutôt, pour certaines, en manque de vie sociale, exacerbé par la crise sanitaire (bien que famille, voisinage, amis assez actifs). Après constat de la situation : quelques visites ont été mises en place - des appels téléphoniques ont été passés (et seront renouvelés) auprès des personnes moins entourées.

Le repas des Aînés a été annulé compte tenu de la situation sanitaire. Proposer ou non quelque chose en remplacement ? Après avis des uns et des autres, il a été décidé d'offrir aux personnes de plus de 80 ans,

un panier garni composé de chocolats et petits gâteaux confectionnés par Claude Tanguy, boulanger pâtissier sur Le Drennec. Ces paniers d'un montant d'environ 15€ seront donc remis à 95 personnes de plus de 80 ans. Les membres du CCAS et des bénévoles procéderont à la distribution dans la première quinzaine de décembre.

La Croix Rouge Française propose, comme chaque année, d'offrir des cadeaux de Noël aux enfants de 0 à 12 ans des familles en difficulté. Elle propose que cette action soit menée envers les familles qui ont reçu des aides dans l'année en cours. Chez nous, aucun enfant n'est concerné pour ce Noël 2020.

Ce trimestre, le CCAS aide trois familles.

De nombreuses rencontres avec les partenaires sociaux ont été organisées sur octobre et novembre : CDAS - ADMR - CLIC - MSA - Mutualité Française Bretagne.

## 2/ ECOLES

Un travail de réflexion est en cours sur la réorganisation des emplois en scolaire et périscolaire, suite aux remplacements de deux agents.

La mise en place des différents protocoles sanitaires a été faite en accord avec les enseignants et les différents agents intervenant auprès des enfants.

Pour les festivités de Noël pour les deux écoles, la commission écoles préfère annuler tous les événements compte tenu de la situation sanitaire.

Une réflexion est également menée quant au maintien ou changement de lieu pour la salle de sieste des enfants à l'Ecole des Sources. Un point a aussi été fait sur les différents travaux effectués depuis la rentrée.

## 2020.06.11 QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

### Cabinet médical

Fin de la consultation des entreprises - commission appel d'offres à convoquer dossier administratif "parkings"

**1/ enquête publique** : fin de l'enquête lundi 30 novembre, rapport remis par commissaire-enquêteur 8 décembre

évaluation par services des domaines en cours

### **2/ engagement de la procédure de désaffectation et déclassement :**

a/ prochaine étape, la désaffectation: places fermées au public (barrières scellées avec constat d'huissiers) entraînant délibération

b/ puis le déclassement des parcelles du domaine public entraînant nouvelle délibération

### Salle du Coat

Dépôt permis de construire

## 2020.06.12 DESAFFECTATION DES PLACES DE STATIONNEMENT

### PROCEDURE DE DESAFFECTATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Vu** l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

**Vu** les dispositions du Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

**Vu** les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique.

**Vu** les travaux de modification de la rue des Écoles ;

**Vu** le projet porté par la Commune de céder une partie de son domaine public, les trois places de stationnement situées en face de la parcelle AA 270 le long de la rue des Écoles, en lien avec le projet d'ouverture d'une maison médicale ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-08 du 9 octobre 2020 décidant de modifier le tracé de la rue des Écoles sur la parcelle AA 270 et d'engager la procédure de désaffectation des trois places de stationnement situées en face de la parcelle AA 270 **le long de la rue des Écoles, et autorisant le Maire à organiser l'enquête publique** ;

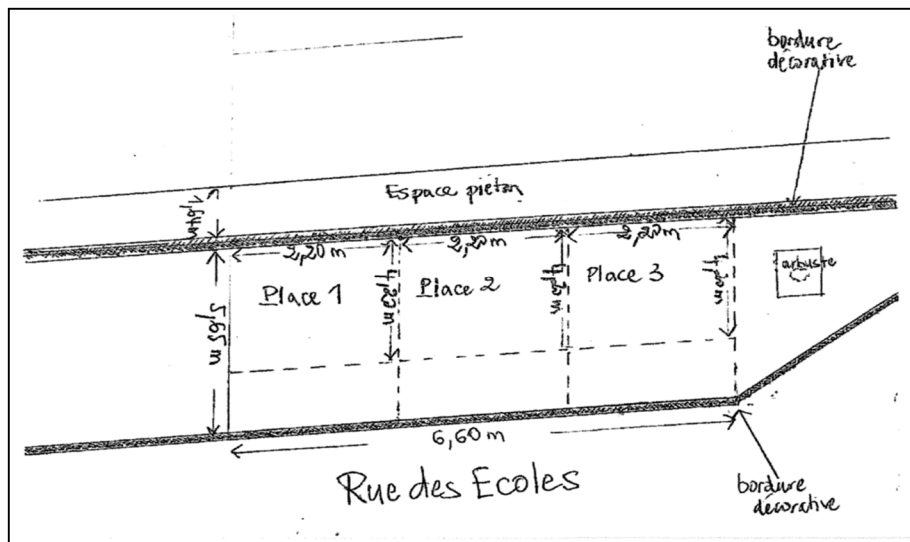
**Vu** l'arrêté n° .2020-64 en date 20 octobre 2020 désignant le Commissaire-enquêteur et fixant les modalités de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 16 au 30 novembre 2020

Vu le registre d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions, favorables du Commissaire-enquêteur, remis le 7 décembre 2020 au Maire, Les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement.

Les trois places de stationnement situées en face de la parcelle AA 270 le long de la rue des Écoles, délimitées par le plan d'arpentage ci-joint relèvent du domaine public communal.



Il est rappelé au Conseil municipal le projet de maison médicale porté par la commune. En mars 2020 deux jeunes médecins ont manifesté leur souhait de s'installer dans la commune du Drennec. Le local pressenti (local Charles de Gaulle) nécessite une extension pour l'exercice optimal de leur activité. Cette extension se faisant au lieu et place de 3 places de parking actuellement occupées par les locataires, Espacil a demandé à la commune de leur rétrocéder 3 places situées dans la rue des Ecoles. Espacil a émis un accord à cet échange (cession à venir).

Dès lors, il est d'intérêt général à ce que la parcelle où sont situées les places de stationnement soit désaffectée en vue d'être cédée (déclassement à venir).

Compte tenu de l'usage et de l'affectation actuelle des parcelles (domaine public routier), une enquête publique a été décidée.

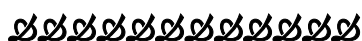
Cette enquête s'est tenue du 16 au 30 novembre 2020. L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales (procédures respectées : mesures de publicité, déroulement...). Aucune observation n'a été émise par le public.

Compte tenu de l'absence totale de participation du public à l'enquête de la modification ancienne du tracé (2013), de l'absence d'observation au registre de l'enquête ou celle remise au commissaire enquêteur par courrier, l'absence de questions au maître d'ouvrage et questions émanant du commissaire enquêteur, ce dernier a émis le 2 décembre 2020 un avis favorable à la modification du tracé de la rue des Ecoles et à la procédure de désaffectation et déclassement des 3 places de stationnement situées en face de la parcelle AA 270 le long de la rue des Ecoles tel que décrit dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désaffecter, en vue de sa sortie du domaine public, les trois places de stationnement, d'une superficie de 35m<sup>2</sup> et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment ;
- De demander au Maire d'engager les opérations matérielles de désaffectation et de les faire constater par Huissier de Justice ;
- De l'autoriser à engager tous les frais et à signer tous les actes nécessaires à cette procédure

**Après avoir délibéré, le conseil Municipal, autorise Madame le Maire à engager la procédure de désaffectation des 3 places de stationnement situées en face de la parcelle AA 270 le long de la rue des Ecoles.**



**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 16 Février 2021 à 20h00  
CLOTURE DE LA SÉANCE à 22h05**